

928.). C'est assez dire que le célébrant lui-même n'y prend aucune part active.

a) Si l'on distribue la communion avant la messe, il sera à propos de ne pas commencer ces prières en même temps que la messe, afin de permettre aux personnes qui viennent de communier de faire quelques minutes d'adoration en silence et de prendre ensuite part, à cette récitation, ce qu'elles ne feraient que partiellement dans le cas contraire.

b) On fera bien de ne pas commencer une dizaine après le sanctus, afin de n'être pas obligé de l'interrompre pour l'élévation. La dizaine commencée avant le sanctus étant terminée, on restera en silence jusqu'après la seconde élévation.

c) On pourra aussi éviter de continuer cette récitation pendant la distribution de la communion.

d) Il n'est pas prescrit de réciter ces prières à genoux ; on peut par suite les réciter assis et debout (pendant les deux évangiles).

e) Le prêtre qui vient de célébrer n'est pas tenu de se réserver la récitation des litanies et de la prière à saint Joseph ; d'ailleurs, il ne peut réciter immédiatement, après la messe, aucune autre prière que celles prescrites en 1886, qui ne doivent pas être séparées de la messe ; toute autre prière (ou distribution de la communion) ne saurait que suivre ces dernières.

2o Il est assez clair que c'est une messe basse qui est demandée par le mot *sacrum*. Une messe chantée aurait été désignée par l'expression *inter missarum solemnia* ou autre analogue. D'ailleurs comment peut-on trouver pendant une messe chantée, le temps suffisant pour s'acquitter convenablement de cette tâche ? De plus, l'on sait bien que l'Eglise n'a jamais accepté une combinaison semblable pendant la messe solennelle ; elle y défend les cantiques, les prières en langue vulgaire, et n'y admet que les morceaux liturgiques convenablement chantés ou psalmodiés.